

Subventions et primes au charbon*.—Un des grands problèmes de l'industrie houillère du Canada tient à ce que les gisements sont situés très loin des principaux marchés de consommation des provinces d'Ontario et de Québec, alors que ces marchés se trouvent à proximité des gisements de charbon bitumineux et d'antracite des États-Unis. Les subventions au transport, plus ou moins considérables depuis 30 ans, ont pour but de favoriser l'acheminement du charbon canadien en égalisant, autant que possible, le prix livré du charbon canadien et celui du charbon importé sur divers marchés. Au cours de l'année, une modification a placé les charbons de l'Est canadien sur un pied de concurrence avec les importations de pétroles résiduaux des Maritimes et de la province de Québec. Les subventions sont autorisées d'année en année par le Parlement et le paiement en est fait d'après les règlements établis par décret du conseil.

8.—Subventions au charbon, par province, 1958-1962

NOTA.—Le tonnage et les dépenses, étant basés sur l'année civile, ne concordent pas nécessairement; certains montants comprennent des rectifications relatives au mouvement d'années antérieures.

Province	1958	1959	1960	1961	1962
Nouvelle-Écosse.....tonnes	2,370,131	2,154,034	2,048,073	2,323,684	2,191,938
\$	8,352,014	11,822,776	12,950,733	14,208,207 ¹	14,589,764
Nouveau-Brunswick.....tonnes	120,963	137,613	173,063	146,201	114,186
\$	193,996	253,557	324,922	227,129	221,984
Saskatchewan.....tonnes	297,892	111,006	79,377	104,807	82,511
\$	268,479	96,751	64,248	83,161	62,359
Alberta et est de la Colombie-Britannique..tonnes	216,825	130,956	51,884	38,171	57,539
\$	666,452	401,820	151,685	96,680	150,595
Exportations de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. tonnes	21,533	192,857	633,913	719,840	634,855
\$	68,982	845,895	2,852,608	3,239,279	2,408,653
Total.....tonnes	3,027,344	2,726,466	2,956,310	3,332,703	3,081,029
\$	9,549,923	13,420,799	16,344,196	17,854,456¹	17,433,355

¹ Comprend \$500,000 versés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au titre de sa part de certaines subventions auxquelles participe la Nouvelle-Écosse.

La loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34), loi qui donne suite à un des avis de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes (1926), vise à aider les aciéries canadiennes et ce n'est qu'occasionnellement qu'elle concerne le charbon. La subvention est de 49.5c. par tonne de houille bitumineuse extraite au Canada et convertie en coke sidérurgique utilisé au Canada. Voici les primes accordées de 1958 à 1962 en vertu de la loi:

Détail	1958	1959	1960	1961	1962
Quantité.....tonnes	557,445	604,234	693,581	457,950	420,036
Montant.....\$	275,935	299,096	343,323	226,685	207,918

PARTIE III.—FAILLITES

La présente partie comporte deux séries de chiffres qui, bien qu'étroitement liées quant à la matière, portent sur des aspects différents. La première, qui figure sous la rubrique «Administration des biens des faillites» se borne aux travaux de surveillance qu'effectue le surintendant des faillites aux termes de la loi sur la faillite (y compris la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers). Cette série renseigne sur les montants réalisés à partir des actifs évalués par les débiteurs et laisse voir que les sommes effectivement payées aux créanciers sont invariablement très inférieures à ces évaluations. On peut donc supposer que cela s'applique davantage encore aux domaines plus vastes qu'étudie la deuxième section: «Statistique des faillites et des liquidations» d'après la documentation officielle du Bureau fédéral de la statistique. Cette seconde série ne porte que sur les faillites et les insolvabilités relevant de la législation fédérale (loi sur la faillite

* Revu par l'agent d'administration, Office fédéral du charbon, Ottawa.